



## PROROGATION - RENOUELEMENT

### PPL

#### Validité 2 ans

12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC (commandant de bord) dans les douze derniers mois.

12 heures de vol dans les 12 derniers mois dont 6 heures en tant que PIC (commandant de bord).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée dans les **12 mois** avant la date de fin de validité. Cette heure peut être prise en compte dans le quota des 12 heures.

Si la date de fin de validité n'est pas dépassée et que les conditions d'heures, de décollage et d'atterrissage ne sont pas réunies :

☞ Réalisation d'un vol de **prorogation** avec un examinateur (FE) dans les trois mois précédant la date de fin de validité.

Si la date de fin de validité est dépassée :

☞ On ne vole pas en tant que PIC (commandant de bord).

☞ Si on n'a pas les conditions de nombre d'heures de vol de décollages et d'atterrissage il faut faire un **renouvellement** avec un examinateur (FE) après réentrainement éventuel.

### LAPL

#### Validité 2 ans glissants

#### Avant chaque vol l'expérience requise pour les 24 derniers mois est la suivante :

12 décollages et 12 atterrissages en tant que PIC (commandant de bord).

12 heures de vol dont 6 heures en tant que PIC (commandant de bord).

1 heure de vol avec un instructeur (FI). Elle peut être effectuée 3 mois avant la date de fin de validité. Cette heure peut être prise en compte dans le quota des 12 heures dans les 24 derniers mois.

Si ce n'est pas le cas, il faut :

☞ Effectuer du temps de vol ou des décollages et atterrissages additionnels, en vol à double commande ou en solo sous la supervision d'un instructeur, afin de répondre aux exigences d'expérience de temps de vol de décollages et d'atterrissages.

**OU**

☞ Subir un contrôle de compétences avec un examinateur avant de pouvoir reprendre l'exercice des privilèges de la licence.

### BREVET DE BASE

#### Validité 2 ans

Pas de distinction entre la prorogation et le renouvellement.

Il faut 10h en tant que PIC (Commandant de Bord) dans les 12 derniers mois (au jour de la demande) et visa de l'autorité aéronautique.

Si les conditions ne sont pas réalisées ou si la date est dépassée, il faut faire un contrôle de compétence avec un instructeur (FI).